

Gains et pertes en capital dans un régime imposable (non enregistré)



Savez-vous que votre placement dans un régime non enregistré peut générer des gains et des pertes en capital, même si vous n'avez pas vendu vos parts de fonds?

Connaître le fonctionnement de vos fonds et des différentes façons dont ils peuvent générer des gains ou des pertes en capital peut vous aider à prendre vos décisions de placement et de planification fiscale.

Les produits et services des Régimes collectifs de retraite sont offerts par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Sun Life.
© Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, 2024.

Gains et pertes en capital dans le cadre des fonds distincts

Un gain en capital représente le bénéfice que vous réalisez lorsque vous vendez un placement à un prix supérieur à son coût moyen. Une perte en capital représente la perte que vous subissez lorsque vous vendez un placement à un prix inférieur à son coût moyen.

Pour comprendre comment votre placement dans un régime non enregistré peut générer des gains ou des pertes en capital, il est important de savoir comment les fonds offerts au titre de votre ou vos régimes sont structurés.

Les fonds offerts au titre de votre régime sont des fonds distincts. Les fonds distincts sont proposés par les compagnies d'assurance (comme la Sun Life). Les actifs des fonds distincts sont détenus séparément des actifs de la compagnie d'assurance (d'où le terme « distinct »).

Les fonds distincts sont très semblables aux fonds communs de placement. Les deux types de fonds regroupent l'actif d'un grand nombre d'investisseurs et sont gérés par un gestionnaire de placements professionnel.

En règle générale, les fonds distincts de la Sun Life n'investissent pas directement dans les actions, les obligations ou d'autres placements. Plutôt, un fonds distinct détient généralement des

parts d'un fonds en gestion commune ou d'un fonds commun de placement sous-jacent. Par exemple, si un fonds s'appelle le fonds distinct d'actions canadiennes XYZ, il investit dans des parts du fonds sous-jacent d'actions canadiennes XYZ.

Votre placement comporte trois aspects :

1. Vous (l'investisseur qui détient des unités du fonds distinct);
2. Le fonds distinct de la Sun Life (qui investit dans des parts du fonds sous-jacent);
3. Le fonds sous-jacent (qui investit dans des actions ou des obligations).

Les opérations effectuées à l'un ou l'autre des niveaux ci-dessus, voire tous, peuvent donner lieu à un gain ou à une perte en capital. Donc, il y a trois façons de réaliser des gains ou des pertes en capital, comme il est expliqué ci-dessous.

Votre régime non enregistré (imposable) diffère des régimes « enregistrés » (non imposables) – comme un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou un régime de retraite – sur un point essentiel : les revenus des placements ne sont pas à l'abri de l'impôt. Cela signifie que vos revenus tirés de placements non enregistrés (intérêts, dividendes, revenu étranger ne provenant pas d'une entreprise et gains en capital) sont imposables chaque année.



Trois façons de réaliser des gains ou des pertes en capital

1. Vous vendez des unités d'un fonds distinct.
2. Le fonds distinct de la Sun Life vend des parts du fonds sous-jacent.
3. Un gestionnaire de fonds vend des titres détenus par le fonds sous-jacent.

1. Vous vendez des unités d'un fonds distinct.

Lorsque vous vendez ou transférez des unités d'un fonds distinct et que la valeur unitaire est supérieure au prix moyen que vous avez payé pour les acheter, cela entraîne un gain en capital. Si la valeur unitaire au moment de la vente ou du transfert est inférieure au prix moyen que vous avez payé, cela entraîne une perte en capital.

2. Le fonds distinct de la Sun Life vend des parts du fonds sous-jacent.

Si des investisseurs quittent un fonds distinct en même temps, la Sun Life pourrait devoir vendre des parts du fonds sous-jacent pour payer ces investisseurs. Cela se produit dans les cas suivants :

- Un grand nombre de participants rachètent leurs placements en même temps.
- Le promoteur de régime retire un fonds distinct de son régime.
- La Sun Life ferme le fonds distinct.

La vente des parts du fonds sous-jacent peut générer un gain ou une perte en capital.

La Sun Life attribue d'abord le gain ou la perte à tous les participants qui ont vendu leurs unités du fonds distincts. Nous répartissons ensuite le reste des gains ou des pertes entre les autres participants qui détiennent des unités de fonds distincts au 31 décembre. La répartition des gains ou des pertes est basée sur le nombre d'unités du fonds que vous détenez tout au long de l'année. Si vous avez détenu des unités du fonds pendant une partie de l'année seulement, la part des gains ou des pertes qui vous revient est calculée au prorata.

3. Les activités de négociation d'un fonds sous-jacent entraînent un gain en capital.

Le fonds sous-jacent peut générer un gain en capital à la suite des activités de négociation du gestionnaire de fonds. Le gestionnaire du fonds distribue ce gain en capital aux porteurs de parts du fonds sous-jacent (y compris le fonds distinct de la Sun Life). La Sun Life répartit ensuite le gain entre tous les participants qui ont de l'argent dans le fonds distinct, en fonction des unités qu'ils détiennent à la date de la distribution. La distribution des gains en capital n'aura pas d'incidence fiscale sur les participants dont les placements sont détenus dans un ou des régimes enregistrés (non imposables).

Les activités de négociation peuvent comprendre la vente ou l'achat de titres afin d'ajouter de nouvelles positions ou de rajuster la répartition des positions actuelles.

Vous pouvez être visé par la répartition de gains ou de pertes en capital dans le cadre de distributions spéciales. Les gestionnaires de fonds peuvent distribuer des paiements ponctuels aux porteurs de parts des fonds sous-jacents (y compris les fonds distincts de la Sun Life). Ces paiements/distributions sont distincts des distributions ordinaires de revenus. Ils résultent généralement d'événements financiers extraordinaires, comme des gains ou des changements importants dans le fonds sous-jacent.

Des distributions spéciales peuvent avoir lieu dans diverses situations, notamment :

- un fonds réalise d'importants gains en capital par suite de la vente de placements;
- lors de la restructuration d'un fonds, le gestionnaire du fonds vend un grand nombre de titres;
- les grands porteurs de parts du fonds sous-jacent rachètent leurs placements;
- des événements inattendus, comme des fusions, des acquisitions ou des règlements judiciaires touchant les placements du fonds sous-jacent.

Comment et quand saurai-je quel est le montant de mon gain ou de ma perte en capital?

La Sun Life fournit le ou les feuillets fiscaux requis au mois de février ou de mars suivant la fin de l'année civile. Vos feuillets d'impôt refléteront également tous les revenus générés par vos placements dans le régime non enregistré (intérêts, dividendes, revenu étranger ne provenant pas d'une entreprise).

La Sun Life ne communique pas les gains en capital aux participants ayant un régime non enregistré en cours d'année. En effet, les activités de négociation des fonds distincts ou de leurs fonds sous-jacents respectifs se déroulent tout au long de l'année. Nous n'avons donc aucun moyen de connaître les gains ou pertes réelles avant la fin de l'année.



Que faire en cas de pertes en capital?

Si vous avez des pertes en capital, vous pouvez réduire l'impôt sur les gains. Les pertes en capital peuvent être utilisées :

- en contrepartie des gains en capital réalisés durant l'année;
- en contrepartie des gains en capital que vous avez déclarés au cours des trois dernières années;
- ou pour réduire le montant des gains en capital que vous pourrez réaliser par la suite.

Bien que personne ne souhaite subir une perte sur ses placements, les lois fiscales considèrent que c'est votre position **nette** qui compte en matière de gains et de pertes en capital. Vous pouvez donc utiliser les pertes en capital pour compenser les gains en capital.

Comment s'applique l'impôt sur les gains en capital?

Exemple 1

Lorsque vous avez un gain en capital, vous ne devez inclure que 50 % du gain dans votre revenu imposable*. Donc, si vous vendez des unités d'un fonds distinct et que vous réalisez un gain en capital de 1 000 \$ en 2024, vous devez ajouter la moitié de ce montant, soit 500 \$, à votre revenu imposable. Si votre taux d'imposition marginal est de 40 %, l'impôt que vous payez sur votre gain en capital est de 200 \$ (c'est-à-dire 40 % de 500 \$).

Quel est mon gain en capital imposable?

Gain en capital	1 000 \$
Revenu imposable, 50 %	500 \$
Impôt sur le gain en capital*	200 \$

* En présumant un taux d'imposition marginal de 40 %

Exemple 2

Vous pouvez également réaliser un gain en capital même si vous ne vendez pas votre placement, comme indiqué ci-dessus. Voici un exemple de ce qui pourrait se passer :

- Un grand nombre d'investisseurs quittent un fonds distinct de la Sun Life en 2024. Le fonds distinct vend des parts du fonds sous-jacent pour payer ces investisseurs. Si vous investissez toujours dans le fonds distinct au 31 décembre 2024, la Sun Life vous attribue votre part proportionnelle des gains en capital pour 2024. En février/mars 2025, vous recevez un feuillet fiscal faisant état d'un gain en capital de 20 000 \$ à déclarer avec vos revenus de 2024. **N'oubliez pas que vous n'avez pas vendu d'unités en 2024. Ce gain en capital provient uniquement de la vente, par le fonds distinct, de parts du fonds sous-jacent pour réaliser un gain.**
- Vous devez payer l'impôt sur 10 000 \$ (50 % du gain de 20 000 \$). Si votre taux marginal d'imposition le plus élevé est de 40 %, vous paierez 4 000 \$ d'impôts (40 % de 10 000 \$)*.

* À effet du 25 juin 2024, tout gain en capital supérieur à 250 000 dollars réalisé au cours d'une année peut être assujéti à un taux d'imposition plus élevé. Veuillez consulter l'article de l'Agence du revenu du Canada pour en savoir davantage : canada.ca

Vous paierez probablement moins d'impôts plus tard

- La déclaration fiscale des gains ou des pertes en capital est essentiellement une question de coordination. Lorsque vous réalisez un gain en capital, votre prix de base rajusté (PBR) augmente du montant de ce gain. Considérez votre PBR comme le coût ou la « valeur comptable » de votre placement. Un PBR élevé réduira l'importance du gain en capital et l'impôt que vous auriez eu à payer sinon. **Vous avez en effet « payé d'avance » l'impôt sur ces gains, de sorte que vous paierez moins d'impôts lorsque vous vendrez vos placements plus tard.**

Présumons que :

- Le PBR de vos unités de fonds distincts au 31 décembre 2024 était de 50 000 \$, et leur valeur marchande, de 60 000 \$.
- Vous avez réalisé un gain en capital de 20 000 \$ en 2024.
- Votre nouveau PBR est de 70 000 \$, parce que le gain en capital est ajouté à votre PBR (50 000 \$ + 20 000 \$ = 70 000 \$), tandis que votre valeur marchande est restée à 60 000 \$.

Cela signifie que vous avez une position de perte en capital non réalisée de 10 000 \$ aux fins de l'impôt, même si vos unités valent en réalité plus que le prix auquel vous les avez achetées.

Si vous vendez plus tard vos unités de fonds distincts à 60 000 \$ (en présumant que la valeur marchande de votre placement demeure inchangée), vous subirez une perte en capital de 10 000 \$. Vous pouvez utiliser cette perte en capital pour compenser les gains en capital réalisés au cours des trois années précédentes ou pour compenser les gains futurs.

Si nous ne vous avons pas attribué le gain en capital de 20 000 \$ en 2024, votre PBR serait demeuré de 50 000 \$. Par conséquent, vous auriez réalisé un gain en capital de 10 000 \$ lorsque vous auriez vendu votre placement pour 60 000 \$ (60 000 \$ - 50 000 \$).

Des questions?

Nous vous recommandons de consulter un spécialiste des questions d'impôt pour obtenir des conseils sur votre situation et vos placements imposables.

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec le Centre de service à la clientèle de la Sun Life entre 8 h et 20 h HE, du lundi au vendredi.

Vous avez également accès, sans frais supplémentaires, à du soutien personnalisé de la part de conseillers en services financiers* autorisés spécialisés dans les régimes d'épargne au travail dans le cadre du programme Conseils 360 mon plan épargne-retraite de la Sun Life. Cliquez ici pour obtenir des renseignements sur le programme Conseils 360 mon plan épargne-retraite.

* Personne portant le titre de conseiller en sécurité financière au Québec



Déterminer votre coût – le prix de base rajusté (PBR)

Le PBR sert à déterminer votre « coût » moyen aux fins de l'impôt lorsque vous vendez un placement, et à déterminer si vous avez réalisé un gain ou une perte sur ce placement. Souvent, mais pas tout le temps, le PBR est simplement le prix moyen que vous avez payé pour votre placement.

Par exemple, si vous avez acheté 100 unités d'un fonds à 10 \$ l'unité, votre PBR est égal à votre coût total (1 000 \$) divisé par le nombre d'unités que vous avez achetées (100). Le PBR par unité sera donc de $1\,000 \$ \div 100 = 10 \$$.

$$100 \times 10 \$ = 1\,000 \$ \text{ (coût total)} \div 100 = 10 \$ \text{ (PBR par unité = votre coût moyen par unité)}$$

Si, par la suite, vous achetez 100 unités du fonds à 12 \$ l'unité (pour un coût de 1 200 \$), votre PBR s'en trouvera modifié. Vous avez maintenant 200 unités, mais avec un coût total de 2 200 \$. Le PBR par unité sera donc de $2\,200 \$ \div 200 = 11 \$$.

$$100 \times 10 \$ = 1\,000 \$$$

$$100 \times 12 \$ = 1\,200 \$$$

$$\text{Nouveau PBR par unité} = 2\,200 \$ \div 200 = 11 \$$$

D'autres événements, comme la distribution de revenus par le fonds, peuvent également avoir une incidence sur votre PBR. C'est pourquoi la Sun Life fait le suivi du PBR de vos placements, de sorte que ce calcul est effectué pour vous. Vous pouvez trouver le PBR sur [masunlife.ca](https://www.masunlife.ca) (allez à « Compte », puis sélectionnez « Soldes »). Le PBR figure en regard du ou des fonds dont vous détenez des unités dans le régime non enregistré.

En outre, nous déclarons tous les revenus générés par vos placements dans le régime non enregistré (intérêts, dividendes, revenu étranger ne provenant pas d'une entreprise et gains en capital) sur le feuillet fiscal pertinent, que vous devriez recevoir aux mois de février et de mars.